Nations Unies A/C.5/63/SR.7

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
18 février 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 7e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi . . . . . (Hongrie)
Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Mme McLurg

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 119 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-55014 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 116 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes [A/63/5 (Vols. I, III, IV) et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1, Add.3 à 10, Add.11 et Add.11/Corr.1, et Add.12, A/63/169, A/63/327 et Add.1 et A/63/474]

1. **M. Myard** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes dont l'Assemblée générale est saisie à sa soixante-troisième session, précise que le Comité a cessé de se référer aux Normes communes d'audit du Groupe d'auditeurs externes des organismes des Nations Unies et, pour la première fois, a conduit ses missions d'audit et établi ses rapports conformément aux Normes internationales d'audit. Il a également décidé de suivre la même présentation pour tous ces rapports, qui sont au nombre de 19. Seize d'entre eux sont consacrés aux états financiers de l'Organisation et de ses fonds et programmes et portent sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, à l'exception du rapport relatif au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dont l'exercice est annuel. Les principales constatations présentées par le Comité dans ces 16 rapports sont résumées dans un document intitulé « Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session » (A/63/169). Enfin, le Comité présentera ultérieurement son rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement [A/63/5 (Vol. V)], et le rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats demandé par l'Assemblée générale (A/63/167).

2. Le Comité a formulé une opinion sans réserve dans le cas de sept organismes et une opinion assortie d'observations dans le cas de neuf autres. Ses observations portent sur divers sujets : montant négatif des réserves et du solde du fonds, soldes interfonds non apurés, lacunes dans la comptabilisation des biens durables et non durables et carences dans le contrôle des dépenses afférentes aux programmes exécutés par des entités nationales.

3. Le Comité a noté avec satisfaction que, pour la première fois, les organisations, accédant aux demandes de l'Assemblée générale, avaient indiqué le montant de leurs obligations au titre des charges à payer à la cessation de service et des prestations payables après celle-ci, dont la principale est l'assurance-maladie après la cessation de service, mais a souligné le manque d'uniformité du traitement comptable et du mode de financement de ces engagements. Il a également constaté que toutes les entités faisant partie du Réseau finances et budget des Nations Unies avaient pris des dispositions pour appliquer les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), mais a noté avec préoccupation que la mise en œuvre de celle-ci risquait d'être reportée du fait du retard pris pour des questions de financement par le projet de mise en service d'un progiciel de gestion intégré au Secrétariat de l'Organisation. Le Comité a également soulevé le problème du manque d'uniformité de la présentation suivie par l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies pour établir leurs états financiers.

4. En ce qui concerne la suite donnée aux 788 recommandations formulées dans les rapports sur les exercices antérieurs, le Comité a constaté que 505 (64 %) avaient été intégralement appliquées, 250 (32 %) l'avaient été partiellement, 19 (2 %) ne l'avaient pas été du tout et 14 (2 %) étaient devenues caduques.

5. Enfin, l'orateur rappelle que les rapports du Comité constituent l'unique évaluation du dispositif de responsabilisation réalisée par un organe d'experts indépendant. Se considérant comme associé à la gouvernance de l'ONU et de ses fonds et programmes, le Comité, dans les limites de sa compétence et de son mandat, aidera l'Organisation à mener à bien les différentes réformes qu'elle a entreprises.

6. **Mme Hurtz-Soyka** (Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les comptes de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/327 et Add.1) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, précise que le document A/63/327 porte sur l'Organisation et son plan-cadre d'équipement tandis que l'additif est consacré aux fonds et programmes des Nations Unies.

7. Le Secrétariat s'est efforcé d'indiquer les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité, l'ordre de priorité prévu et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte, répondant en cela aux demandes formulées à diverses reprises par l'Assemblée générale, notamment dans sa résolution 62/223 A. Conformément à la résolution 52/212 B de l'Assemblée, ce sont les directeurs de programme qui sont responsables de l'application des recommandations du Comité. Dans la plupart des cas, ils ont fixé des délais, mais ceux-ci dépendent parfois du calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS ou du PGI. Ils peuvent dépendre également d'une décision de l'Assemblée générale, auquel cas le Secrétaire général l'a signalé, comme l'Assemblée l'a invité à le faire dans sa résolution 48/216 B. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais celles que le Comité qualifie de principales seront considérées comme prioritaires.

8. Le fait que l'Administration communique à l'avance ses observations sur les constatations et recommandations du Comité, qui peut ainsi en rendre compte dans son rapport, a permis d'alléger le rapport du Secrétaire général, lequel comporte uniquement le complément d'information jugé nécessaire. Toutefois, en application du paragraphe 10 de la résolution 62/223 A, des renseignements supplémentaires sont fournis pour toutes les recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

9. Les éclaircissements et explications complémentaires qui pourraient être demandés seront fournis par le Secrétariat dans le cas des recommandations concernant l'Organisation et par les chefs de secrétariat dans le cas de celles qui s'adressent aux fonds et programmes.

10. **M. Kelapile** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif concernant les rapports financiers et états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474), dit que le Comité consultatif se félicite de la qualité constante des rapports du Comité des commissaires aux comptes et salue l'esprit de concertation et de collaboration dont il a fait preuve à l'égard des autres organes de contrôle, garantissant ainsi un usage optimal des crédits affectés aux activités d'audit. Cela étant, il faudrait améliorer la présentation des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité afin de faciliter les renvois aux rapports de ce dernier.

11. Nombre des questions abordées par le Comité des commissaires aux comptes font l'objet d'autres rapports que le Comité consultatif doit examiner à sa session en cours et qui portent notamment sur les travaux de construction et d'entretien, la gestion des ressources humaines, l'informatique, y compris le progiciel de gestion intégré, et les Normes comptables internationales du secteur public. Le Comité consultatif ne manquera pas de s'appuyer sur les observations formulées sur chacun de ces points par le Comité des commissaires.

12. Se référant à l'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations relatives aux normes IPSAS et au progiciel de gestion intégré à laquelle le Comité des commissaires aux comptes a procédé, le Comité consultatif a noté que les organismes n'en étaient pas tous au même stade dans la préparation de la mise en œuvre des normes et avaient encore différents problèmes à résoudre. En ce qui concerne l'ONU, les retards de financement du progiciel de gestion intégré influeront directement sur la mise en œuvre des normes IPSAS qui devra probablement être reportée de 2010 à 2011, dans le meilleur des cas. Le Comité consultatif préconise de suivre de près la mise en œuvre des normes de façon à en garantir la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et considère que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) doit continuer à jouer un rôle de premier plan à cet égard.

13. Sachant qu'en raison de la complexité du système des Nations Unies, l'adoption des normes IPSAS ne se traduira pas automatiquement par la consolidation des états financiers de l'ensemble des organismes, même si elle doit permettre d'analyser et de comparer leurs activités, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale continue d'étudier à cette occasion la question de la consolidation des états financiers de l'ONU. Une question sur laquelle l'Administration doit se pencher en priorité dans le cadre de l'introduction des normes est celle de la comptabilisation des biens durables, dont les lacunes sont régulièrement soulignées dans les rapports d'audit interne et externe.

14. Notant avec préoccupation les observations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles au Siège, l'Administration connaît mal la configuration et l'utilisation réelles de ses espaces de travail et n'a pas de stratégie globale d'occupation des bureaux, le Comité consultatif se range aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles l'Administration devrait définir par écrit des procédures de gestion de l'espace et s'assurer de leur application. Il souscrit aussi à ses observations sur la nécessité d'élaborer un plan d'entretien rationnel et systématique, à long terme, en particulier pour les villes sièges de l'Organisation, afin d'éviter l'accumulation de problèmes qui obligeraient à engager ultérieurement d'importantes dépenses de réparation et de rénovation. Se référant aux observations figurant dans le rapport relatif aux projets de construction de locaux à usage de bureaux et d'installations de conférence à Vienne, Addis-Abeba et Nairobi (A/63/465), le Comité consultatif indique dans son rapport qu'il partage l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le Secrétariat à New York devrait jouer un rôle de coordination dans la planification, la gestion et le suivi de ces projets.

15. Notant que le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau constaté des lacunes dans la gestion financière de projets dont l'exécution avait été confiée à des entités nationales par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité consultatif souscrit à sa recommandation tendant à ce que des contrôles appropriés, y compris un mécanisme fonctionnel de supervision, soient mis en place pour obtenir les résultats attendus du modèle d'évaluation fondé sur les risques adopté par le PNUD en 2007. Il espère que les enseignements que le PNUD aura tirés de l'utilisation de ce modèle seront communiqués aux autres fonds et programmes. En ce qui concerne l'audit interne, le Comité consultatif constate avec satisfaction que les observations du Comité des commissaires aux comptes sont généralement favorables, tant pour ce qui est de l'ONU que des fonds et programmes, mais s'inquiète que le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation et le PNUD n'aient pu mener à bien toutes les missions programmées.

16. Enfin, le Comité consultatif invite le Secrétaire général à désigner des coordonnateurs dans chaque département ou bureau afin de faciliter l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de faire en sorte que les intéressés répondent des mesures adoptées. Il estime que le Comité des commissaires aux comptes devrait renforcer son cadre de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des efforts déployés par l'Administration pour appliquer ses recommandations.

17. **M. Cazalet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), de la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association, ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union note avec inquiétude l'augmentation du nombre de rapports dans lesquels l'opinion du Comité des commissaires aux comptes est assortie d'observations. Notant que depuis plusieurs exercices celui-ci signale des déficiences dans la gestion des biens durables, elle invite le Secrétariat à s'attaquer d'urgence à ce problème persistant qui préoccupe également le Comité consultatif.

18. La mise en œuvre des nouvelles normes comptables IPSAS représente un défi pour l'Organisation. L'Assemblée générale doit être tenue informée régulièrement et le Comité des commissaires aux comptes doit poursuivre ses audits dans ce domaine. Comme l'a fait observer le Comité consultatif, l'application de ces normes nécessite une surveillance attentive pour assurer la nécessaire cohérence au sein du système des Nations Unies. À ce propos, le Secrétariat doit tirer parti au mieux des possibilités offertes par leur mise en place, notamment pour ce qui est de la gestion des biens durables. L'Union européenne portera également une attention particulière aux autres questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, comme le progiciel de gestion intégré, les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et l'absence d'une stratégie globale de gestion de l'espace immobilier. L'Union souligne l'importance qu'elle accorde à la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et considère que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et les autres structures d'audit jouent un rôle précieux auprès des organes compétents en les tenant

informés de l'efficacité des mécanismes de surveillance et de responsabilisation.

19. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne le rôle important joué par les organes de contrôle interne et externe en général et par le Comité des commissaires aux comptes en particulier. Il se félicite des modifications apportées par le Comité à la présentation de ses rapports, notamment de sa décision d'y inclure un résumé de ses constatations et recommandations. Le Groupe souscrit à ces observations et recommandations et note avec satisfaction que le Comité continue de travailler en concertation avec les autres organes de contrôle, notamment le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection.

20. Il est essentiel que les recommandations du Comité soient appliquées dans les meilleurs délais, seul moyen de garantir que l'Administration respecte les procédures et pratiques en vigueur et publie toutes les informations voulues dans les états financiers. Certes, le pourcentage de recommandations appliquées s'est sensiblement amélioré mais il n'en reste pas moins que certaines recommandations remontant aux exercices 1998-1999 et 2000-2001 n'ont toujours pas été mises en œuvre. Étant responsable de l'application des recommandations du Comité, l'Administration se doit de désigner les fonctionnaires chargés d'en rendre compte. Le Groupe souscrit donc aux recommandations du Comité consultatif préconisant, d'une part, que le Secrétaire général désigne des coordonnateurs dans chaque département ou bureau afin de faciliter l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et d'obliger les intéressés à rendre compte des mesures adoptées et, d'autre part, que le Comité des commissaires aux comptes renforce son cadre de validation afin d'être mieux à même d'évaluer les résultats et les conséquences des efforts déployés par l'Administration pour appliquer ses recommandations.

21. Notant avec inquiétude que le Comité a constaté une diminution de la proportion de lauréats des concours nationaux originaires de pays non représentés ou sous-représentés, le Groupe rappelle que l'Organisation ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies doivent s'efforcer à titre prioritaire d'équilibrer la répartition de leur personnel par origine géographique et par sexe. Les dispositions voulues doivent être prises afin d'assurer le respect des principes de transparence et de redevabilité à toutes les étapes du processus de sélection, de recrutement et d'affectation.

22. Il convient d'appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement. Il importe notamment que, comme celui-ci l'a de nouveau recommandé dans son rapport, l'Administration constitue un comité consultatif et prenne des dispositions pour séparer les dépenses courantes et des dépenses d'investissement. Par ailleurs, le Groupe espère que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) va remédier aux lacunes de son système de gestion des actifs qui ont conduit le Comité à assortir son opinion d'observations.

23. **M. Potts** (États-Unis d'Amérique) souligne l'importance des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la Commission, ces documents étant indispensables pour que les États Membres puissent s'assurer que les fonds ont été utilisés efficacement aux fins prévues, comme l'exigent leur obligations fiduciaires, et faire respecter les principes de transparence et de redevabilité. Le représentant des États-Unis espère que le taux de mise en œuvre des recommandations du Comité continuera de s'améliorer. Toutefois, sa délégation s'inquiète de l'augmentation du nombre de rapports comportant une opinion assortie d'observations et demande instamment aux organismes concernés de donner suite aux remarques du Comité.

24. Tout en se félicitant que le Comité et le Bureau des services de contrôle interne coordonnent leurs activités pour éviter des chevauchements, l'orateur rappelle que les commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont recommandé que la Division d'audit interne du Bureau améliore son processus d'audit et le taux d'exécution des missions programmées. Par ailleurs, faute d'une présentation harmonisée des états financiers, il est difficile au Comité des commissaires aux comptes de s'acquitter de ses fonctions comme il conviendrait et de procéder à des analyses comparatives des organismes audités. Enfin, la délégation américaine s'étonne que le Comité recommande de communiquer les consignes en français aux administrateurs nouvellement recrutés qui ne connaissent pas parfaitement les deux langues de travail de l'Organisation, car elle ne voit pas en quoi cela concerne la vérification des états financiers.

25. Un autre point préoccupant est la persistance de lacunes dans la comptabilisation des biens durables constatée par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. C'est le signe de graves carences des contrôles internes auxquelles il faut remédier d'urgence. La délégation américaine espère que les directeurs de programme donneront suite aux recommandations relatives à la budgétisation et à la gestion axées sur les résultats que le Comité des commissaires aux comptes a été conduit à formuler après avoir constaté que les indicateurs, les objectifs et les résultats étaient parfois mal définis, en particulier dans le cas des activités de coopération technique.

26. L'Organisation doit améliorer la documentation relative à l'emploi de vacataires. Étant donné que la passation de marchés est une activité à haut risque, la délégation américaine voudrait savoir quelles mesures ont été prises pour remédier aux lacunes relevées par le Comité, lequel a constaté des manquements aux règles énoncées dans le Manuel des achats, aux dispositions régissant la sélection des fournisseurs, en particulier celles concernant les interdictions découlant de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, et aux normes comptables du système des Nations Unies ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Préoccupée par l'augmentation des cas de fraude, elle voudrait qu'on lui en indique les raisons de même que les mesures correctives adoptées et les sanctions appliquées.

27. La délégation américaine se félicite des progrès réalisés par le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement mais prend note avec préoccupation des observations du Comité concernant l'absence d'un tableau de bord synthétique qui permettrait de suivre les principaux éléments du projet, les incidences de l'adoption d'une stratégie d'exécution accélérée et des modifications apportées à la conception du projet, qui devraient donner lieu à la présentation d'un budget global révisé, et les difficultés découlant des différences entre le mode de présentation des dépenses effectives adopté par le Secrétariat et le mode de présentation des dépenses prévues retenu par le Bureau. Elle rappelle également les craintes exprimées par le Comité au sujet des lenteurs du processus de décision, qui risquent d'annuler les avantages attendus de la stratégie d'exécution accélérée.

28. Un contrôle efficace, tel que celui exercé par le Comité des commissaires aux comptes, ne peut que renforcer les activités de l'Organisation dans la mesure où il permet de recouvrer des fonds qu'on peut ensuite réaffecter, de mettre fin à des pratiques peu rentables et de sanctionner les fonctionnaires défaillants. C'est pourquoi les États Membres doivent prendre toutes les dispositions voulues pour que les responsables concernés mettent en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations du Comité.

29. **Mme Tomita** (Japon) dit que sa délégation sait gré au Secrétariat des efforts persévérants qu'il mène pour améliorer la gestion des fonds d'affectation spéciale. Cela étant, elle note que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas inclus d'observations sur les fonds inactifs dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 [A/63/5 (Vol. I)], contrairement à ce qu'il avait fait dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 [A/61/5 (Vol. I)]. Elle demande instamment au Comité d'inclure dorénavant dans ses rapports la liste des fonds d'affectation spéciale inactifs.

30. Pour ce qui est des fonds inactifs dont la clôture est envisagée, il convient de restituer leur solde aux donateurs concernés et d'engager la procédure de clôture le plus rapidement possible.

31. Dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le Comité des commissaires aux comptes recensait 35 fonds d'affectation spéciale inactifs. Or, 13 d'entre eux seulement ont été clôturés au cours de l'exercice 2006-2007. Il convient de procéder à la clôture des autres.

32. Pendant l'exercice 2006-2007, aucune dépense n'a été imputée sur 39 fonds d'affectation spéciale. La délégation japonaise voudrait savoir si les fonds en question seront clôturés et, dans l'affirmative, selon quelles modalités. Elle demandera des explications détaillées à ce sujet lors des consultations officieuses.

Point 119 de l'ordre du jour : Planification des programmes [A/63/6 (Part one et Prog. 1 à 13, Prog. 14/Rev.1, Prog. 15 et 16, Prog. 17 et Prog. 17/Corr.1, Prog. 18 à 22, Prog. 23 et Prog. 23/Corr.1 et Prog. 24 à 27), A/63/16 et A/63/70]

33. **M. Ren** Yisheng (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16), dit que ce document contient les

conclusions et recommandations du Comité concernant l'exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007, le projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, divers rapports d'évaluation publiés par le Bureau des services de contrôle interne, les questions de coordination, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), enfin, la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du CPC dans le cadre de son mandat.

34. En ce qui concerne l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007, le CPC a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de proposer les modifications à apporter au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, de façon à inciter l'Organisation à aller au-delà de la budgétisation axée sur les résultats et à s'orienter vers une véritable gestion centrée sur les résultats, en tenant compte de toute décision que l'Assemblée pourrait prendre eu égard au rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701 et Add.1).

35. Pour ce qui est du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, dont le premier volet est le plan-cadre et le deuxième volet le plan-programme biennal, le CPC a formulé des recommandations de fond au sujet de 26 des 27 programmes. Faute de temps, il a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le programme 19 (Droits de l'homme) à la Troisième Commission, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

36. Le CPC a recommandé que l'Assemblée générale approuve les priorités proposées pour 2010-2011 au paragraphe 45 du plan-cadre et examine celui-ci plus avant afin de faire en sorte qu'il rende fidèlement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu de tous les mandats approuvés par les États Membres.

37. Pour ce qui est des évaluations, le CPC a formulé des observations au sujet des rapports du Bureau des services de contrôle interne. Il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation thématique et que, dans le cas de l'évaluation approfondie des missions politiques spéciales dirigées par le Département des affaires politiques mais administrées par le Département de l'appui aux missions, l'Assemblée approuve les recommandations figurant dans le rapport, sous réserve d'un certain nombre de modifications.

38. S'agissant de la coordination, le CPC a fait plusieurs recommandations concernant le rapport d'ensemble du CCS pour 2007/08. Il a notamment recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, d'inclure dorénavant dans ce rapport annuel des renseignements précis sur les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités de coordination dans différents secteurs ainsi que sur les solutions adoptées et sur l'impact des activités menées par le Conseil sur le système des Nations Unies.

39. Le CPC a également fait des recommandations concernant le rapport du Secrétaire général sur l'appui apporté par le système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et a pris note des principales réalisations à mettre à son actif dans ce domaine.

40. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans l'amélioration de ses méthodes de travail ; il a réaffirmé qu'il importait de les améliorer encore et a décidé de rester saisi de la question.

41. **Mme Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Part one et Prog. 1 à 13, Prog. 14/Rev.1, Prog. 15 et 16, Prog. 17 et Prog. 17/Corr.1, Prog. 18 à 22, Prog. 23 et Prog. 23/Corr.1 et Prog. 24 à 27)], dit que ce projet a été élaboré conformément au Règlement et aux Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi qu'à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale invitant le Secrétaire général à établir un cadre stratégique tous les deux ans.

42. Dans la résolution en question, l'Assemblée générale a décidé que le cadre stratégique serait la principale directe de politique générale de l'Organisation. Le cadre stratégique pour 2010-2011,

qui est le premier présenté par l'actuel Secrétaire général, tient également compte des dispositions des résolutions 59/275, 61/235 et 62/224.

43. Le projet de cadre stratégique est l'un des principaux instruments servant à modeler les activités de l'Organisation dans son ensemble. Le premier volet, qui constitue le plan-cadre, met en lumière les objectifs et priorités à long terme, tandis que le deuxième volet décrit les 27 programmes composant le plan-programme biennal. Le projet présenté découle des directives des organes délibérants et servira de base au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les principales directives sont répertoriées à la fin de chaque programme en tant que textes portant autorisation des travaux.

44. Le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires du Secrétariat ont activement participé à l'élaboration du plan-cadre. Les objectifs à long terme tiennent compte des vues du Secrétaire général et des directives que les États Membres ont données au sujet des priorités, par l'intermédiaire du CPC et de l'Assemblée générale notamment. Pour la période 2010-2011, le Secrétaire général propose de retenir les huit priorités indiquées à la section III du rapport, qui sont celles adoptées par l'Assemblée générale pour les périodes allant de 1998 à 2007.

45. Promouvoir la croissance économique et le développement durable, faire face aux problèmes sans précédent qui menacent la paix et la sécurité internationales et améliorer le respect des droits de l'homme dans le monde entier constituent les objectifs à long terme de l'Organisation et les trois grands axes de son action (paix et sécurité, développement et droit de l'homme), comme il a été décidé au Sommet mondial de 2005. L'Organisation sera guidée dans la réalisation de ces objectifs par trois grands principes d'action : améliorer le sort de ceux qui en ont le plus besoin, se renforcer en instaurant la responsabilisation intégrale et sauvegarder les biens publics pour édifier un monde pacifique et meilleur au XXIe siècle.

46. En application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, le Secrétariat doit réviser les programmes en fonction des décisions que les organes intergouvernementaux peuvent prendre après l'élaboration du cadre stratégique. Lors de l'établissement du budget de l'exercice biennal 2010-2011, chacun des programmes proposés sera revu de manière approfondie à la lumière de toutes les directives des organes délibérants. Les modifications qui n'auront pas encore été apportées aux programmes au moment où l'Assemblée générale adoptera le cadre stratégique seront présentées à la Cinquième Commission pour examen en 2009.

47. Le projet de cadre stratégique a déjà été examiné par les organes intergouvernementaux sectoriels, fonctionnels et régionaux. Dans certains cas, ces organes ont eu à l'examiner avant sa mise au point définitive, ce qui a permis de tenir compte de leurs observations dans le projet présenté. Dans les cas où l'examen a eu lieu après la mise au point du projet final, les modifications proposées ont été communiquées au CPC lorsqu'il a lui-même examiné le projet, en juillet 2008.

48. Pour élaborer le cadre stratégique de la période 2010-2011, on s'est appuyé sur les enseignements tirés de l'application du cadre logique utilisé pour la première fois au cours de la période 2002-2007 afin de mettre en évidence la corrélation entre les objectifs, la stratégie, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. L'établissement du rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/70) a également permis de jeter un nouvel éclairage sur le cadre logique, la gestion du programme de travail et l'importance du rôle de l'information en retour aux fins de la planification, de la conception et de l'exécution des programmes, du suivi et de l'évaluation.

49. **M. Baez** (Chef du Groupe d'appui aux activités de contrôle), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/70), dit que ce document contient des renseignements sur les produits, mesure classique des résultats, et rend compte de l'ensemble des résultats obtenus par l'Organisation, d'après les informations fournies par les divers départements.

50. Dans sa résolution 61/245, l'Assemblée générale a décidé de transférer du Bureau des services de contrôle interne au Département de la gestion la responsabilité de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes. À titre transitoire, le rapport dont la Commission est saisie a été élaboré conjointement par les directeurs de programme et les départements du Siège intéressés.

51. Le rapport passe en revue les résultats obtenus par le Secrétariat au cours de l'exercice 2006-2007 et

présente des statistiques sur l'exécution des produits ainsi que des données sur l'utilisation des ressources, un état des crédits ouverts pour l'exercice, les recommandations examinées par le CPC en juin 2008 et un exposé sur l'exécution des programmes par chapitre du budget-programme. C'est la première fois que ce rapport comporte une section où sont analysés les résultats obtenus par l'Organisation.

52. Le taux d'exécution des produits prévus a été égal ou supérieur à 90 % dans le cas de 23 des 31 chapitres du budget mentionnés dans le rapport ; ce taux avait été atteint dans le cas de 25 chapitres au cours de l'exercice précédent. Le taux d'exécution se situe entre 80 et 90 % dans le cas de cinq chapitres (contre quatre pour l'exercice précédent). Pour les raisons indiquées dans le rapport, il a été inférieur à 80 % dans le cas de deux chapitres, à savoir ceux consacrés respectivement au désarmement (taux d'exécution de 65 %) et à la sûreté et la sécurité (taux d'exécution de 50 %).

53. Il ressort de l'analyse des données disponibles sur les réalisations de l'exercice biennal 2006-2007 que celles-ci ont été très importantes.

54. Le Secrétaire général s'efforce de développer les aspects qualitatifs de l'évaluation de l'exécution des programmes et d'inciter tous les directeurs de programme à s'appuyer davantage sur les données découlant de cette évaluation lorsqu'ils prennent des décisions.

55. Le Secrétariat se heurte encore à des problèmes de méthode, mais poursuivra la mise en place d'un mode de gestion axé sur les résultats dans lequel l'analyse des résultats obtenus n'a pas uniquement pour fin d'établir un rapport mais doit aussi faciliter la gestion en aidant à mieux comprendre ce qui a bien fonctionné et pourquoi. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine au succès de laquelle le Secrétaire général reste très attaché.

56. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la planification des programmes est extrêmement importante dans la mesure où elle consiste à traduire les directives des organes intergouvernementaux en programmes que l'Organisation doit ensuite réaliser.

57. Le Groupe des 77 attache une grande importance aux travaux du Comité du programme et de la coordination. Celui-ci a non seulement pour mission de faire des recommandations sur la conception des programmes en interprétant pour cela les directives des organes délibérants, mais il doit également mettre au point les procédures d'évaluation à intégrer dans la conception des programmes. Par ses travaux, il facilite l'examen par la Cinquième Commission des questions relatives aux programmes et offre aux organes intergouvernementaux un point de départ pour l'examen du cadre stratégique.

58. En 2008, année où il n'est pas présenté de budget, le CPC a examiné le projet de cadre stratégique pour 2010-2011. Le Groupe des 77 souscrit aux recommandations qu'il a formulées à ce sujet dans son rapport (A/63/16), en particulier la recommandation générale préconisant que les directeurs de programme améliorent encore la formulation des réalisations escomptées afin qu'elles tiennent compte de toutes les directives des organes intergouvernementaux.

59. Le Groupe réaffirme l'importance qu'il attache aux objectifs à long terme adoptés par l'Organisation pour atteindre les grands buts qu'elle s'est fixés et appuie la recommandation du CPC préconisant qu'à l'avenir les projets de plan-cadre suivent au plus près les directives données par l'Assemblée générale afin que les objectifs soient déterminés en fonction des mandats approuvés par les États Membres.

60. En ce qui concerne l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2006-2007, le Groupe reconnaît que la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats a été améliorée et compte que les résultats indiqués dans le rapport pertinent (A/63/70) seront exploités lors de l'élaboration des prochains cadres stratégiques. Il note que le CPC a recommandé d'obliger les directeurs de programme à rendre compte de l'obtention des résultats prévus et à communiquer davantage de renseignements sur les enseignements tirés de leur expérience et la diffusion qu'ils leur ont donnée.

61. Le Groupe prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat pour améliorer la coordination et l'efficacité des activités des organismes des Nations Unies et a pris note de son rapport d'ensemble pour 2007/08 (E/2008/58). Il se félicite de la coopération qui s'est instaurée entre le Conseil, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection, et encourage le Conseil à continuer de la renforcer. Il apprécie tout particulièrement l'action menée par le Conseil pour coordonner les activités des

organismes des Nations Unies qui luttent contre la faim et la pauvreté. Il partage l'avis du CPC selon lequel le Conseil devrait à l'avenir inclure dans ses rapports des renseignements sur les mesures adoptées pour améliorer la transparence et la responsabilisation, ainsi que des éléments d'information précis sur les principales difficultés soulevées par les activités de coordination.

62. Enfin, le Groupe estime que le système des Nations Unies joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du NEPAD. Il invite donc le Conseil à poursuivre les efforts de coordination qu'il mène à cet égard.

63. **Mr. Cazalet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/63/16) constitue un instrument utile qui facilitera la préparation du budget, dans le plein respect des priorités arrêtées par l'Assemblée générale.

64. L'Union européenne se félicite que les mesures approuvées par le CPC pour améliorer l'efficacité de ses décisions aient été mises en œuvre et espère qu'elles continueront d'être appliquées. Des initiatives telles que l'organisation de réunions d'information pour l'ensemble des délégations sur les points de l'ordre du jour, ainsi que le recours plus intensif à des consultations avec à la fois des experts et des fonctionnaires du Secrétariat et à des consultations officieuses devraient permettre au CPC de définir des lignes directrices pour la programmation budgétaire et d'assurer la coordination nécessaire pour éviter tout risque de doublons inutiles et de perte d'efficacité.

65. Le concours du Secrétariat est indispensable pour que le travail du CPC porte tous ses fruits, de même que l'instauration d'un dialogue plus étroit entre le CPC et les autres organes de l'Organisation et les départements du Secrétariat.

66. **Mme Norman** (États-Unis d'Amérique) rappelle que l'établissement du CPC avait pour objectif de disposer d'un outil de coordination des activités des organismes des Nations Unies. Les États-Unis l'ont donc appuyé sans réserve, mais ils estiment que cet organe devrait faire davantage pour assurer un emploi optimal des fonds fournis par les États Membres. La délégation américaine appuie la majorité des recommandations figurant dans le rapport du Comité (A/63/16), qu'elle entend examiner plus en détail au cours des consultations officieuses.

67. Pour ce qui est de l'avenir du Comité, l'oratrice rappelle que le Bureau des services de contrôle interne a conclu dans son rapport sur la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies (A/63/268) que celle-ci a été réduite à une corvée administrative qui n'a servi quasiment à rien pour ce qui est de la responsabilisation et de la prise de décisions. Entre autres problèmes, le Bureau mentionne l'imprécision des indicateurs et le caractère intéressé de la formulation des résultats. Il recommande entre autres choses de réviser le Règlement régissant la planification des programmes. Sachant que l'intérêt des États Membres est de rendre l'Organisation plus efficace et efficiente, le CPC devrait avoir à coeur de favoriser une meilleure gestion axée sur les résultats, notamment en se penchant sur les lacunes relevées par le Bureau.

68. Les États Membres devraient également envisager de réviser le mandat du CPC, pour qu'il puisse plus facilement recommander des améliorations d'ordre opérationnel et procéder à des réaménagements à l'intérieur de programmes similaires, et s'interroger sur les moyens de mieux exploiter les évaluations du Bureau des services de contrôle interne. Au lieu de servir de tribune aux États Membres pour l'exposé de leurs positions, le CPC devrait s'attacher à formuler des recommandations concrètes.

69. L'Organisation dépend pour son succès de la qualité de sa planification. Si les différents programmes et activités ne sont pas dûment coordonnés, des ressources précieuses continueront d'être gaspillées et les États Membres ne pourront atteindre leurs objectifs.

70. **M. Yamada** (Japon) rappelle qu'au cours des dernières années, sa délégation a noté avec préoccupation que le CPC avait tendance à négliger son rôle d'évaluation et de coordination et à s'intéresser davantage à la gestion et aux ressources qu'à l'analyse de l'exécution des programmes et activités et des résultats obtenus. Elle s'inquiète également que le CPC n'ait pas pris plus au sérieux l'examen des aspects du budget qui ont trait aux programmes.

71. La délégation japonaise note que le CPC n'a consacré qu'un débat limité à l'amélioration de ses méthodes de travail et n'a pas fourni les produits

prévus dans son mandat. De manière générale, elle continue de douter de son efficacité et de l'intérêt de ses travaux.

72. Dans sa résolution 62/278, l'Assemblée générale a prié ses organes subsidiaires de continuer d'améliorer l'exécution de leur mandat, d'étudier la question de la persistance dans le temps de la validité des décisions des organes délibérants et d'assurer une véritable coordination, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes. Étant donné l'importance de la planification des programmes à l'Organisation, le CPC doit faire davantage d'efforts pour s'acquitter de son mandat tel qu'il lui a été confié.

73. **M. Spirin** (Fédération de Russie) estime que le principe qui doit dicter la conduite du CPC est que les réalisations escomptées et la stratégie définie pour les atteindre doivent être en tous points conformes aux directives des organes intergouvernementaux. Et les indicateurs de succès doivent correspondre parfaitement aux réalisations escomptées et permettre une évaluation en termes qualitatifs et quantitatifs. Le processus de planification des programmes doit aider les États Membres à déterminer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et si les ressources allouées étaient suffisantes.

74. La délégation russe regrette que le CPC n'ait pu se mettre d'accord sur le programme 19 consacré aux droits de l'homme. Elle demande instamment au Secrétariat de ne pas reprendre dans le prochain plan-cadre les termes qui n'ont pu faire l'objet d'un accord à l'échelon intergouvernemental du fait que les États Membres les interprètent différemment, tels que les expressions « réforme humanitaire » et « responsabilité sectorielle » employés aux paragraphes 18 et 19 du document A/63/6 (Part one), par exemple.

75. Rappelant que le CPC étudie depuis sa trente-huitième session les moyens de rationaliser ses méthodes de travail et ses procédures, la délégation russe note les progrès considérables qu'il a réalisés en la matière au cours de ses dernières sessions. Elle espère qu'il pourra de ce fait consacrer ses sessions ultérieures à des questions de fond sans rapport avec ses méthodes de travail, un sujet fortement politisé.

76. **M. Ren** Yisheng (Président du Comité du programme et de la coordination), répondant au représentant des États-Unis, dit que le CPC a l'intention d'étudier les moyens de remédier aux carences mentionnées par le Bureau des services de contrôle interne et de faire des recommandations à cet effet, et qu'il a tenu compte des rapports d'évaluation du Bureau. En tout état de cause, seule l'Assemblée générale est habilité à modifier le rôle du CPC.

77. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) précise que c'est sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination et du Bureau que l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission le point intitulé « Planification des programmes », comme elle l'a fait pour toutes ses autres grandes commissions. Et c'est sur la recommandation du Comité qu'au titre de ce point le programme 19 (Droits de l'homme) a également été renvoyé à cette commission. Étant donné que celle-ci rendra compte directement à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission n'aura pas à l'examiner.

La séance est levée à 11 h 35.